

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 8 Avril 2024

L'an 2024 et le 8 Avril à 19 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, salle du conseil à la Mairie, lieu ordinaire lors de cette séance, sous la présidence de MOREAU Philippe Maire

Présents : M. MOREAU Philippe, Maire, Mmes : BOIZARD Martine, BONNEAU Marie-Thérèse, BRUNEAU Amandine, CHAIGNEAU Elodie, CHARLOS Sonia, GALAND Catherine, HERMOUET Aurélie, LECOMTE Eléna, LECOURT Brigitte, MOREAU Marie-Jeanne, MORNET Sylvie, RECULEAU Hélène, TARAUD Léone, TOUSSAINT Fabienne, MM : BARRETEAU Jean-Guy, BESSONNET Bernard, DOUILLARD Yoann, GUILBAUD Sébastien, JOLLY Jean-François, MATHIAS Joseph, MOLINET Franck, RABALLAND Nicolas, VENDANGE-GOLHEN Damien

Excusé(s) ayant donné procuration : Mme GUILBAUD Adeline à Mme GALAND Catherine, MM : DEVAUD Fabrice à Mme CHARLOS Sonia, DILLET Mathias à M. MOREAU Philippe

Nombre de membres

- Afférents au Conseil municipal : 27
- Présents : 24

Date de la convocation : 02/04/2024

Acte rendu exécutoire

après dépôt en Préfecture des Sables d'Olonne le : 11/04/2024
et publication ou notification du : 11/04/2024

A été nommé(e) secrétaire : M. DOUILLARD Yoann

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris dans le sein du Conseil, Monsieur Yoann DOUILLARD a été désigné pour remplir cette fonction, qu'il accepte.

Le quorum a été vérifié avant le début de la séance

Approbation du procès-verbal du 26 février 2024

Voici les points traités à l'ordre du jour :

SOMMAIRE

Création d'un emploi temporaire dans la filière technique - 2024_021
Création d'un emploi temporaire dans la filière animation - 2024_022
Création d'un emploi permanent de responsable des services techniques - 2024_023
Convention entre la commune et le Centre de Gestion de la Vendée - Conseil en organisation - 2024_024
Reprise anticipée des résultats cumulés de l'exercice 2023 intégrés aux budgets primitifs 2024 - 2024_025
Vote des taux d'imposition des taxes directes locales 2024 - 2024_026
Budget Principal : Vote du budget primitif 2024 - 2024_027
Budget annexe " Commerce-Cabinet Médical " : Vote du budget primitif 2024 - 2024_028
AP/CP Ajustement des montants de l'autorisation de programme et réajustement des crédits de paiement pour le programme de la restructuration des équipements sportifs - 2024_029
Subvention de fonctionnement au CCAS 2024 - 2024_030
Demande de subvention à l'Etat au titre de la DSIL pour des travaux de rénovation du toit et de la façade de l'école publique Robert Doisneau - 2024_031
Demande de subvention au Département au titre du soutien au projet des communes pour des travaux de rénovation du toit et de la façade de l'école publique Robert Doisneau - 2024_032

Montant du forfait communal versé à l'Ogec de l'école Saint Pierre dans le cadre du contrat d'association - 2024_033
Subventions aux associations au titre de l'année 2024 - 2024_034
Subventions communales de soutien à la scolarité pour les écoles des territoires 2024 - 2024_035
Mise à jour des tarifs de location des salles communales - 2024_036
Tarifs des activités Viv'Ados : Vacances de Pâques 2024 - 2024_037
Tarif du séjour Viv'Ados sur la presqu'île de Quiberon : Eté 2024 - 2024_038
Indemnisation de tiers, victimes de dommages matériels - 2024_039
Bibliothèque Départementale de la Vendée : Conclusion d'une nouvelle convention d'objectifs - 2024_040
Installation classée pour la protection de l'environnement - demande d'enregistrement présentée par le GAEC LES DOLMENS- Consultation du public - 2024_041
Commune de Commequiers : Dénomination des rues - 2024_042

Création d'un emploi temporaire dans la filière technique

réf : 2024_021

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L332.23 ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement d'activité à savoir : surcroît d'activité des Services Techniques durant la période d'avril à novembre.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- De créer 1 emploi temporaire :

- Motif du recours à un agent contractuel : article L332-23, 1° du code général de la fonction publique
- Durée du contrat : 7 mois
- Temps de travail : Temps plein
- Nature des fonctions : Agent polyvalent des Services Techniques
- Niveau de recrutement : Catégorie C, cadre d'emploi des Adjoints Techniques Territoriaux
- Niveau de rémunération : Indice Majoré 366 (sous réserve de l'évolution du point d'indice)

- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer les contrats de recrutement correspondants,

- D'inscrire au budget, chapitre 012, les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents recrutés dans les emplois ci-dessus.

A l'unanimité (pour : 27 contre : 0 abstentions : 0)

Création d'un emploi temporaire dans la filière animation

réf : 2024_022

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L332.23 ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement d'activité à savoir : surcroît des inscriptions en périscolaire matin et soir au sein du service Enfance Jeunesse.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- De créer 1 emploi temporaire :

- Motif du recours à un agent contractuel : article L332-23, 1° du code général de la fonction publique
- Durée du contrat : 8 mois et demi

- Temps de travail : 14h/semaine scolaire
- Nature des fonctions : Animateur
- Niveau de recrutement : Catégorie C, cadre d'emploi des Adjoints Territoriaux d'Animation
- Niveau de rémunération : Indice Majoré 366 (sous réserve de l'évolution du point d'indice)

- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer les contrats de recrutement correspondants,

- D'inscrire au budget, chapitre 012, les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents recrutés dans les emplois ci-dessus

A l'unanimité (pour : 27 contre : 0 abstentions : 0)

Création d'un emploi permanent de responsable des services techniques
réf : 2024_023

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Par conséquent, il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Ainsi, au vu de la strate de la Collectivité, il est nécessaire de créer un poste de Responsable des Services Techniques, à temps complet à compter du 15/04/2024.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de créer un emploi de Responsable des Services Techniques, emploi permanent à temps complet et précise que celui-ci pourra être pourvu par des agents relevant des cadres d'emplois des Adjoints Techniques Territoriaux, des Agents de Maîtrise Territoriaux et des Techniciens Territoriaux de la filière Technique.

Mme LECOMTE : Ce poste concerne une personne de catégorie B ou C ?

M. le Maire : On pencherait plutôt pour un catégorie B, mais actuellement nous n'avons pas de profils et beaucoup de collectivités recrutent également.

Mme BRUNEAU : Que ce soit en catégorie B ou C, le niveau de rémunération est le même ?

Mme FOUREL : Comme on crée un emploi permanent, on va rechercher en premier lieu, un titulaire de la fonction publique. L'indice majoré 366 correspond au recours à un contractuel, si aucun titulaire ne correspondait au poste. L'agent titulaire aura lui, son propre grade et indice.

M. BARRETEAU : Dans le texte, il est question du 15 avril. Avez-vous déjà quelqu'un en vue ?

Mme FOUREL : Non mais la délibération permettra d'effectuer la déclaration de vacance de poste.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- De créer l'emploi de Responsable des Services Techniques, emploi permanent à temps complet, à compter du 15/04/2024, susceptible d'être pourvu par des agents relevant des cadres d'emplois des Adjoints Techniques Territoriaux, des Agents de Maîtrise Territoriaux et des Techniciens Territoriaux, de la filière Technique.
- D'autoriser le Maire à procéder au recrutement d'un agent contractuel dans les conditions fixées ci-dessous, à savoir :
 - Motifs du recours à un agent contractuel : articles L332-14, L332-8-2° du code général de la fonction publique
 - Nature des fonctions : Responsable des Services Techniques

- Niveau de recrutement : Expertise nécessaire dans le domaine du bâtiment, des espaces verts ou de la voirie, ainsi qu'une expérience sur le plan managérial
 - Niveau de rémunération : Indice Majoré 366 (sous réserve de l'évolution du point d'indice) et un régime indemnitaire
- De valider le tableau des effectifs (Annexe 1-2024-023)

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans l'emploi ci-dessus, seront inscrits au budget, chapitre 012.

A l'unanimité (pour : 27 contre : 0 abstentions : 0)

Convention entre la commune et le Centre de Gestion de la Vendée - Conseil en organisation
réf : 2024_024

Par délibération, en date du 4 septembre 2023, le Conseil Municipal a décidé de lancer une démarche de conseil en organisation des services de la commune avec le concours du Centre de Gestion de la Vendée. Un diagnostic organisationnel a été restitué en février, suivi de la création d'un comité de pilotage constitué de M. le Maire, Mme Catherine GALAND, la Directrice Générale des Services et de l'agent responsable des ressources humaines.

Afin d'organiser et de prioriser les premières actions à mener, il est proposé au Conseil Municipal de se faire accompagner par le Centre de Gestion.

Le coût de la mission a été estimé à 2920 € net de taxe avec une option à 240 € pour l'organisation d'un atelier de cohésion, si cette dernière devait être activée.

Il est indiqué que les crédits sont prévus au budget 2024.

Mme TARAUD : Cela concerne tous les services ou un service en particulier ?

Mme FOUREL : Non, cette prestation est là pour nous accompagner dans le lancement et la priorisation des premières actions. Ce diagnostic a été très riche, il a montré que la collectivité avait des agents impliqués, qui aimaient leur travail mais il a fait aussi remonter des points qui devaient être améliorés. Ce travail va nous demander plusieurs années, et pour nous mettre sur la rampe de lancement, le centre de gestion a la possibilité d'accompagner la collectivité dans les premiers temps.

Mme CHARLOS : Maintenant que le diagnostic est fait, est-il vraiment indispensable de faire intervenir le centre de gestion, vu le coût non négligeable de 3000 € ?

M. le Maire : Au vu de la restitution, cela me paraît indispensable.

Mme GALAND : L'audit est vraiment sur une vision globale et il a y tellement de pistes possibles que pour nous aider à prioriser, c'est nécessaire. Personnellement, je ne trouve pas le coût démesuré, celui d'un cabinet privé serait beaucoup plus important.

Mme TARAUD : Cette prestation va durer combien de temps ?

Mme FOUREL : C'est une opération ponctuelle, les temps d'intervention du centre de gestion ont été identifiés avec entre autres, l'accompagnement du COPIL et le recrutement du responsable des services techniques. Le moment venu, un bilan et une rétrospective seront faits avec l'ensemble des agents.

Mme BRUNEAU : Est-ce qu'il serait possible d'avoir une prise en charge financière par un organisme de formation ?

Mme FOUREL : Non, pas pour ça, ce ne sont pas des formations.

Mme BRUNEAU : La responsable ressources humaines n'a pas les compétences pour utiliser la restitution et faire le travail ?

Mme FOUREL : C'est un travail très chronophage, on gagnerait beaucoup de temps à se faire accompagner.

M. le Maire : Sur le volet ressources humaines, on a des agents très compétents en interne. D'avoir ce regard extérieur et cette expérience du centre de gestion sur d'autres collectivités est aussi très enrichissant et utile.

Mme GALAND : De plus, les agents sont partants et répondent positivement à cet accompagnement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à la majorité :

- Autorise la collectivité à être accompagnée par le Centre de Gestion de la Vendée dans la priorisation et la mise en œuvre des premières actions à mener pour un coût de 2920 € avec une option à 240 €.
- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention de prestation et toutes pièces s'y rapportant (Annexe2-2024-024)

A la majorité (pour : 23 contre : 0 abstentions : 4)

Reprise anticipée des résultats cumulés de l'exercice 2023 intégrés aux budgets primitifs 2024
réf : 2024_025

Présentation et explications fournies par Mme FOUREL

L'article L2311-5 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que les résultats de l'exécution budgétaire sont affectés par le Conseil Municipal après constatation des résultats définitifs lors du vote du compte administratif.

Toutefois, s'il est possible d'estimer les résultats avant adoption du compte administratif et du compte de gestion, le Conseil Municipal peut alors, au titre de l'exercice clos et avant adoption du compte administratif, procéder à la reprise anticipée de ces résultats. La reprise est justifiée par un tableau des résultats d'exécution du budget, ainsi que de l'état des restes à réaliser au 31 décembre. (Annexes 1-2024-025 et 2-2024-025)

Les résultats de la section de fonctionnement, le besoin de financement de la section d'investissement ainsi que la prévision d'affectation sont alors inscrits par anticipation au budget primitif de la collectivité.

Les restes à réaliser sont également repris par anticipation (Annexes 3-2024-025 et 4-2024-025). Il est possible au Conseil Municipal de reprendre par anticipation les résultats 2023, c'est-à-dire de constater le résultat de clôture estimé de 2023 et de statuer sur l'affectation de ce résultat dans le budget primitif 2024.

Si le compte administratif venait à faire apparaître une différence avec les montants reportés par anticipation, l'assemblée délibérante devrait procéder à la régularisation et à la reprise des écarts dans la plus proche décision budgétaire suivant le vote du compte administratif et en tout état de cause avant la fin de l'exercice 2024.

Les résultats de l'exercice 2023 se présentent comme suit :

BUDGET PRINCIPAL 12600 :

RESULTAT DE FONCTIONNEMENT		
Recettes		3 000 245,97 €
Dépenses		2 433 771,05 €
Résultat estimé de l'exercice	A	566 474,37 €
Résultat antérieurs reportés	B	0,00 €
Résultat à affecter (Hors restes à réaliser)	C = A + B	566 474,37 €

INVESTISSEMENT		
Recettes		2 415 177,93 €
Dépenses		2 349 501,47 €
Résultat estimé de l'exercice	D	65 676,46 €
Résultats antérieurs reportés	E	780 722,99 €

RESTES A REALISER		
En recettes		80 790,62 €
En dépenses		428 154,38 €
Solde des restes à réaliser	F	-347 363,76 €
Excédent de financement	G = E + D + F	499 035,69 €

Prévision d'affectation en réserves : R1068 en investissement au moins égal à la couverture du besoin de financement (F)	H	0 €
Report en fonctionnement R002	I = C – H	566 474,37 €

BUDGET ANNEXE COMMERCE / CABINET MEDICAL :

RESULTAT DE FONCTIONNEMENT		
Recettes		18 818,46 €
Dépenses		24 879,87 €
Résultat estimé de l'exercice	A	-6 061,41 €
Résultat antérieurs reportés	B	-58 905,96 €
Résultat à affecter (Hors restes à réaliser)	C = A + B	-64 967,37 €

INVESTISSEMENT		
Recettes		18 977,21 €
Dépenses		8 697,39 €
Résultat estimé de l'exercice	D	10 279,82 €
Résultats antérieurs reportés	E	43 870,43 €
RESTES A REALISER		
En recettes		0,00 €
En dépenses		0,00 €
Solde des restes à réaliser	F	0,00 €
Excédent de financement	G = E + D + F	54 150,25 €

Prévision d'affectation en réserves : R1068 en investissement au moins égal à la couverture du besoin de financement (F)	H	0,00 €
Report en fonctionnement R002	I = C – H	-64 967,37 €

Vu le code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2311-5 et R2311-13 ;

Vu les dispositions de l'instruction budgétaire et comptable M 57 ;

Vu les pièces justificatives prévues à l'article R2311-13 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Il est proposé que l'ensemble de ces montants soit inscrit dans les budgets primitifs, ainsi que le détail des restes à réaliser. La délibération d'affectation définitive du résultat devra intervenir après le vote du compte administratif.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité, constate et d'approuve la reprise par anticipation des résultats de l'exercice 2023 et les restes à réaliser.

A l'unanimité (pour : 27 contre : 0 abstentions : 0)

Vote des taux d'imposition des taxes directes locales 2024

réf : 2024_026

Monsieur le Maire expose les dispositions de l'article 1639 A du Code Général des Impôts (CGI) selon lequel le Conseil Municipal vote les taux des taxes foncières et de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires avant le 15 avril de chaque année.

Ces taux sont fixés conformément aux articles 1636 B sexies et 1636 B septies du CGI.

Monsieur le Maire rappelle les taux applicables en 2023 :

Taxe Foncière sur les propriétés bâties (TFB)	32,20 %
Taxe Foncière sur les propriétés non bâties (TFNB)	45,85 %
Taxe d'Habitation sur les résidences secondaires (THS)	14,12 %

Monsieur le Maire reprend les éléments budgétaires présentés lors du Débat d'Orientations Budgétaires le 26 février 2024, rappelant l'augmentation générale des charges communales (revalorisation du point d'indice, inflation, hausse des prix de l'énergie etc.) en dépit d'une gestion maîtrisée des dépenses de la commune.

Dans cette perspective, sont ainsi présentées au Conseil Municipal plusieurs simulations d'évolution des taux d'imposition.

M le Maire : Je rappelle qu'en 2023, le Conseil Municipal à la majorité avait voté pour ne pas augmenter les taxes communales afin de passer un message à la population confrontée à la hausse des prix de l'énergie. Aujourd'hui nous avons des projets sur la commune et des services rendus à la population qui nécessitent une discussion sur les taux.

L'Etat nous a annoncé une hausse de 3.9 %. Les discussions, au moment du DOB, lors de la commission finances et du bureau des adjoints ont fait ressortir des hypothèses de hausse. Sur les simulations, nous sommes partis sur une augmentation égale des trois taxes.

Par exemple, pour une habitation de 120m² avec une famille de 4 personnes, si on part sur une augmentation de la taxe foncière sur les propriétés bâties de 3%, cela ferait 22 euros en plus par an. Pour 2 %, cela fait 14 euros en plus, 1%, c'est 6 euros en plus, pour 5 % c'est 39 euros. Au bureau des adjoints, à la majorité, nous sommes partis sur 3%. C'est une proposition. Les débats sont ouverts.

Mme MOREAU : Est-ce que la communauté d'Agglomération a également augmenté les taux ?

M. le Maire : Cela va être délibéré le 11 avril. La hausse prévue est de 10%, avec un taux plus bas. Sur les mêmes critères que précédemment, cela correspond à une augmentation de 6 à 8 euros.

M. GUILBAUD : Pourquoi la valeur sur la taxe sur les résidences secondaires a diminué ?

M. RABALLAND : Il y a eu un transfert de résidences secondaires en résidences principales, ainsi qu'une vérification des données par les services fiscaux.

M. MATHIAS : On voit beaucoup de différences entre les communes françaises, est-ce qu'il y a une uniformité en Vendée ?

M. le Maire : Dans les communes en Vendée, c'est très disparate. Certaines ont des taxes supplémentaires comme des taxes sur les entreprises, alors que pour nous, cette taxe est transférée à l'Agglomération.

Aujourd'hui, nous avons besoin de recettes fiscales. Certes nous avons fait un geste l'année dernière, mais je pense qu'il faut reprendre le train de légères augmentations annuelles.

M. RABALLAND : Même sur notre propre Agglomération, les communes sont aussi très différentes, comme par exemple avec les communes littorales qui ont beaucoup de résidences secondaires.

Mme TARAUD : Je voulais revenir sur le fait que l'année dernière, la majorité n'avait pas voulu augmenter le taux des taxes et cette année vous souhaitez 3%. Je trouve cela dommage et je pense que si l'on avait gardé un taux raisonnable, nous ne serions pas dans cette situation.

M. le Maire : C'était un message de réconfort envoyé aux Commequiérois. A la même période l'année dernière, les prix de l'alimentation et de l'énergie augmentaient fortement.

Mme TARAUD : J'entends ce que vous dites, mais on se retrouve dans la même situation, cette année, le pouvoir d'achat est le même, je ne trouve pas cela judicieux.

M. le Maire : Je vois qu'au niveau du restaurant scolaire, nous ne sommes pas au même niveau d'augmentation des prix qu'en 2023.

Mme MORNET : On a vu qu'une augmentation de 3% représentait une vingtaine d'euros par an et par foyer. Je ne trouve pas cela excessif ; cela ne fait même pas 2 euros par mois.

Mme CHARLOS : L'année dernière, j'avais donné l'argument comme quoi, une augmentation de 1% représentait 5 à 10 € d'augmentation. Maintenant, on me parle de geste alors qu'on veut augmenter de 3% alors qu'il y a toujours de l'inflation et des augmentations de prix et en reprenant mes arguments.

M. BARRETEAU : Est-ce que la base de l'État avait autant augmenté l'année dernière ?

M. le Maire : Plus, la base était de 7.1% l'année dernière.

M. BARRETEAU : Ça permet d'équilibrer et de justifier le fait que l'on n'ait pas augmenté l'année dernière. C'est plus l'État qui fait augmenter les impôts que les communes.

M. DOUILLARD : J'ai une question par rapport à la taxe sur les résidences secondaires. Pourrait-on augmenter uniquement ce taux à 4 ou 5 % ?

M. le Maire : Cela ne jouerait pas beaucoup, car la base sur les résidences secondaires est de 14.12 %. Au cours de l'année, nous pourrions travailler sur une taxe des logements vacants.

Vu l'article 1639 A du Code Général des Impôts,

Vu les articles 1636 B sexies et 1636 B septies du Code Général des Impôts,

Vu l'état de notification des produits prévisionnels et des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2024 (état 1259),

Vu l'avis du bureau municipal du 25 mars 2024 favorable à une augmentation des taxes foncières sur la propriété bâtie, non bâtie, et de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires à hauteur de 3%,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à la majorité décide :

- De **fixer** les taux applicables en 2024 comme suit

Taxe Foncière sur les propriétés bâties (TFB)	33.17 %
Taxe Foncière sur les propriétés non bâties (TFNB)	47.23 %
Taxe d'Habitation sur les résidences secondaires (THS)	14.54 %

- D'**autoriser** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à l'application de la présente délibération.

A la majorité (pour : 22 contre : 4 abstentions : 1)

Budget Principal : Vote du budget primitif 2024
réf : 2024_027

Entendu la présentation du projet du budget primitif 2024,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Conformément aux possibilités offertes par la nomenclature M57, il est proposé au Conseil Municipal de déléguer au maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel et dans la limite fixée à 7.5 % des dépenses réelles de chacune des sections.

En cas d'utilisation de cette délégation, le Maire informera l'assemblée délibérante de ces mouvements lors de la séance la plus proche.

Après avoir pris connaissance du budget primitif 2024 du budget principal, lequel peut se résumer ainsi

CHAPITRE	LIBELLE	VOTE
----------	---------	------

SECTION DE FONCTIONNEMENT – DEPENSES
(Annexe 1-.2024-27)

011	Charges à caractère général	1 129 400,00
012	Charges de personnel	1 458 680,00
014	Atténuations de produits	10 000,00
65	Autres charges de gestion courante	422 711,00
66	Charges financières	70 170,42
67	Charges exceptionnelles	18 690,00
Total des dépenses réelles de fonctionnement		3 109 651,42
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	70 000,00
023	Virement à la section d'investissement	300 000,00
Total des dépenses d'ordre de fonctionnement		370 000,00
TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		3 479 651,42

SECTION DE FONCTIONNEMENT – RECETTES
(Annexe 2-2024-27)

002	Excédent de fonctionnement reporté	566 474,37
013	Atténuations de charges	10 000,00
70	Produits des services, du domaine et ventes diverses	443 100,00
73	Impôts et taxes	1 618 581,00
74	Dotations, subventions et participations	806 820,00
75	Autres produits de gestion courante	14 676,05
Total des recettes réelles de fonctionnement		2 893 177,05
042	Opération d'ordre de transfert entre sections	20 000,00
Total des recettes d'ordre de fonctionnement		20 000,00
TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT		3 479 651,42

SECTION D'INVESTISSEMENT- DEPENSES
(Annexe 3-2024-27)

16	Emprunts et dettes assimilées	312 750,00
	Opération n°15 : Matériel	75 616,34
	Opération n°25 : Equipements sportifs	1 410 700,00
	Opération n°26 : Voirie et réseaux	160 156,00
	Opération n°29 : Bâtiments communaux	167 800,00
	Opération n°36 : Urbanisme et réserves foncières	5 000,00
Total des dépenses réelles d'investissement		2 132 022,34
040	Opération d'ordre entre sections	20 000,00
Total des dépenses d'ordre d'investissement		20 000,00
Restes à réaliser en dépenses		428 154,38

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT**2 580 176,72****SECTION D'INVESTISSEMENT- RECETTES****(Annexe 4-2024-27)**

001	Excédent d'investissement reporté	846 399,45
16	Emprunt et dettes assimilés	213 193,63
10	Dotations, fonds divers et réserves	360 000,00
13	Subventions d'investissement	592 325,00
21	Immobilisations corporelles	117 468,02
Total des recettes réelles d'investissement		1 282 986,65
040	Opération d'ordre de transfert entre sections	70 000,00
021	Virement de la section de fonctionnement	300 000,00
Total des recettes d'ordre d'investissement		370 000,00
Restes à réaliser en recettes		80 790,62
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT		2 580 176,72

Questions sur les dépenses de fonctionnement :

Mme CHARLOS : On aimerait savoir à quoi correspondent plusieurs dépenses. Sur l'article 617 études et recherches, il n'y avait rien l'année dernière et cette année, on prévoit 12 500 €. Sur l'article 6182 documentations générales et techniques, le montant de cette année est de 50 000 € par rapport à 1 500 € en 2023.

Mme FOUREL : Sur l'article 617, cela correspond à la prestation de l'organisme qui s'appelle « Terra Aménité » qui accompagne la commune sur la gestion différenciée des espaces verts. Pour l'article 6182, comme cette année on a dégagé un excédent de fonctionnement et que nous n'avons pas tout transféré en investissement, il a fallu équilibrer ces nouvelles recettes en section de fonctionnement. C'est pourquoi, ont été isolés des articles que l'on mobilise peu, voire pas, pour préserver ces masses de crédits. Sur certaines lignes, où avez pu constater qu'il y avait des augmentations significatives, elles sont dues à l'obligation d'équilibrer le budget. Ce sont des articles qui non pas vocation à être mobilisés dans l'année.

Mme CHARLOS : On ne pouvait pas verser un peu plus en section d'investissement ?

Mme FOUREL : Petit à petit, oui. Déjà plus de la moitié a été virée en section d'investissement. On a encore cet enjeu de pouvoir maîtriser notre capacité d'autofinancement (CAF), de la reconstituer. En 2023, il y a eu un très bon résultat qui a été fait mais qui doit être poursuivi. Cela veut dire qu'à force de reconstituer ce niveau de CAF, le montant vers la section d'investissement pourra grossir. Suivant la manière dont le budget se comporte cette année, potentiellement, c'est un chiffre qu'on pourra faire évoluer en cours d'année.

Mme CHARLOS : On est mieux que l'année dernière, car on dépasse les 500 000 € comme le préconisait la Chambre Régionale des comptes, mais il faut rester extrêmement vigilant et reconstituer une CAF.

Mme FOUREL : C'est un travail qui se fait sur plusieurs exercices.

Mme BRUNEAU : On a viré des montants sur des articles qu'on n'utilise pas. Pourquoi, on n'a pas mis plutôt sur l'énergie, les 160 000 € ou sur des articles qu'on utilise déjà ?

Mme FOUREL : Parce que ces articles ont été évalués. Aussi pour optimiser la sincérité du budget, c'était d'afficher comment la commune prévoyait les dépenses, par exemple en matière d'énergie. L'année dernière, sur le volet « énergie, électricité », la commune a dépensé pour environ 107 000 €. On a eu des estimations du Sydev qui nous laisse penser que 110 000 € suffiront. Cela évite de noyer ces montants dans la masse en les isolant.

Questions sur les recettes de fonctionnement :

Mme BRUNEAU : Pour le CA 2023, qui sera voté au prochain conseil, on est à environ 2 500 000 €. L'année dernière, au BP 2023, on était à 2 800 000 €. Cette année, on est presque à 3 500 000 €. Il y a effectivement les 300 000 € du virement vers la section d'investissement mais à

quoi correspond ce delta de 700 000 €.

M. le Maire : Parce qu'il y a des recettes fiscales plus importantes attendues.

Mme FOUREL : On en revient à l'excédent de fonctionnement. A noter en plus, les recettes qui ont glissé de 2022 à 2023, avec entre autres le péricolaire.

M. le Maire : Le montant de 1 618 581 € a été estimé sur la base connue des services de l'Etat avec le maintien des taux, donc ce sera même plus avec le vote du taux des taxes communales.

Questions sur les dépenses et recettes d'investissement :

Mme CHARLOS : On trouve que pour cette année 2024, on voit très peu d'investissements et que c'est le résultat de la gestion des premières années du mandat. On vous avait beaucoup alerté sur la vigilance. Ces appels à la vigilance ont été repris par Mme FOUREL et aussi lors de la réunion avec Mme GANDIT en septembre, intervenue en tant que conseillère aux décideurs locaux de la Direction Générale des Finances. Nos alertes à la vigilance étaient fondées, et on se rend compte avec ces investissements, qu'on ne peut plus répondre aux besoins des habitants, car une bonne partie des investissements seront consacrés au financement du complexe sportif.

Certains adjoints (Eléna, Catherine et Franck) nous avaient dit qu'ils seraient très vigilants sur les investissements et sur les dépenses. Vous n'avez peut-être pas vu ou pas dit ou vous n'avez peut-être pas été entendus. En tout cas, on n'en a pas eu l'impression. Pour ce budget investissement, on essaye de sauver les meubles, de reconstituer une Caf (ce qui est très bien) mais on ne peut pas répondre à tous les besoins. On aurait pu éviter ça, avec un peu plus de rigueur budgétaire et aussi un plan pluriannuel digne de ce nom et pas simplement avec des promesses. On revient sur certaines choses comme par exemple, le local pour les Amis du Vieux Château. On en parlait sur le budget 2023 et après cela a été abandonné très rapidement, comme l'extension des terrains de pétanque... On a vu aussi des choses disparaître comme les pistes cyclables, la réparation du toit de l'église, la vidéosurveillance, ou reportées. On n'a pas les moyens actuellement de faire ces investissements.

M. le Maire : Si on a reporté des projets, c'est aussi pour avoir un budget sincère et sérieux, et ne pas mettre la commune en difficulté. Moi je n'ai qu'une question, quelle erreur a-t-on fait ? Quel investissement on a fait, qu'on n'aurait pas dû faire depuis 2020 ?

Mme CHARLOS : Il aurait déjà fallu étaler les dépenses et particulièrement par rapport au complexe sportif. On n'était pas obligés de tout faire en même temps. C'est notre vision des choses et c'est notre droit de l'avoir. Il fallait aussi prendre en compte, un vrai plan pluriannuel bien que tu dises que ce n'est pas important, que ça ne sert pas à grand-chose. Je pense qu'au contraire, c'est quelque chose de très important, qui aurait permis d'étaler les dépenses, d'avoir une meilleure répartition de celles-ci sur l'ensemble du mandat.

Mme BRUNEAU : Ce ne sont pas des choses que vous n'auriez pas dû faire mais vous auriez dû les étaler dans le temps. Vous avez fait des choses bien et on les a approuvées. On ne fait pas que refuser des choses ou s'opposer mais on pense qu'il n'aurait pas fallu aller si vite.

M. le Maire : Vous n'êtes pas très dans l'action, sinon vous auriez compris que lorsque l'on lance un marché comme celui du complexe sportif, on ne peut pas le saucissonner. Je vous invite à travailler avec les élus de la majorité, vous comprendrez mieux les choses.

Mme BONNEAU : J'entends ce qui est dit, mais quand on a un projet général, la plupart du temps, il y a des cycles d'investissements et des cycles où l'on investit moins. Quand on met en place un programme ou projet, il y a des années où l'on dépense plus ou moins. Par exemple, un privé qui prend la décision de construire sa maison, les trois premières années, les charges sont liées à un investissement de fonds mais aussi à toutes les infrastructures qu'il y a autour et qui se font en même temps. Il y a des cycles d'investissement et des cycles où l'on temporise un peu plus pour réorganiser la CAF et recommencer à faire de l'investissement. Un budget n'est jamais linéaire. D'une année sur l'autre, on n'a jamais 4 ou 10 euros d'écart, sinon cela voudrait dire qu'on ne ferait jamais d'investissements et que l'on serait toujours dans la gestion des affaires courantes. Je trouve cela normal d'avoir des temps où il y a des investissements plus forts et d'autres moins forts.

M. RABALLAND : Le résultat des investissements a été étalé malgré nous, suite à l'arrêt des travaux au complexe sportif pendant 1 an, on a fait plus de travaux de voirie. Je ne vois pas comment on aurait pu étaler encore sur une année de plus. On savait que c'était le gros projet pour le mandat et on va au bout de ce que l'on avait dit, c'est logique.

M. MATTHIAS : On a négocié un prêt pour le complexe sportif avec un taux d'intérêt à 1.4 %, maintenant c'est 3 fois plus, l'économie est vite calculée.

Mme BRUNEAU : je ne retrouve pas les chiffres entre le PPI et le montant des opérations.

M le Maire : Dans le PPI, il y a des restes à réaliser et les travaux du chemin de Port Saïd qui ont été décalés ainsi que quelques ajustements. Le plan pluriannuel d'investissement (PPI), est un document de travail qui est demandé pour toutes les collectivités de plus de 3500 habitants. C'est un document qui vit, il n'est pas parfait mais il n'est pas pris à la légère.

Je souhaiterais rappeler que ce budget a fait l'objet d'une réunion de la commission Finances, ouverte aux 27 élus, afin d'être le plus transparent possible. Je pense que l'on a bien travaillé dessus, on a fait un DOB où beaucoup d'entre vous étaient présents, des arbitrages budgétaires ont été effectués. Le travail a été fait avec les élus et les services de la collectivité. Cela me fait un peu de la peine, que l'on remette en question, la sincérité de notre budget et notre travail. Cela veut dire que les agents qui travaillent pour la collectivité, ne travaillent peut-être pas assez bien, si j'interprète les propos. J'ai une pensée pour ces agents aujourd'hui qui travaillent très bien. D'ailleurs, je vous demanderai Anna de les remercier pour la construction de ce budget 2024.

Mme CHARLOS : Je ne remets absolument pas en cause le travail des agents. Ce sont les choix politiques qui sont à remettre en cause. Il faut faire la part des choses entre le point de vue comptable et le point de vue politique.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à la majorité décide :

- D'adopter le budget primitif 2024 du budget "Principal" tel que présenté ci-dessus.
- D'autoriser le Maire, à l'intérieur du budget principal, tant en investissement qu'en fonctionnement, tout virement de crédits de chapitre à chapitre qui s'avérerait nécessaire, dans la limite de 7.5 % des dépenses réelles de la section considérée, à l'exclusion des dépenses de personnel.

A la majorité (pour : 22 contre : 5 abstentions : 0)

Budget annexe " Commerce-Cabinet Médical " : Vote du budget primitif 2024
réf : 2024_028

Présentation par Mme FOUREL

Entendu la présentation détaillée du projet du budget primitif 2024,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales
Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Conformément aux possibilités offertes par la nomenclature M57, il est proposé au Conseil Municipal de déléguer au maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel et dans la limite fixée à 7.5 % des dépenses réelles de chacune des sections.

En cas d'utilisation de cette délégation, le Maire informera l'assemblée délibérante de ces mouvements lors de la séance la plus proche.

Après avoir pris connaissance du budget primitif 2024 du budget annexe « Commerces/Cabinet médical », lequel peut se résumer ainsi :

CHAPITRE	LIBELLE	VOTE
----------	---------	------

SECTION DE FONCTIONNEMENT - DEPENSES

011	Charges à caractère général	9 950,00
65	Autres charges de gestion courante	10,00
66	Charges financières	1 817,59
Total des dépenses réelles de fonctionnement		11 777,59
042	Opération d'ordre de transfert entre sections	18 000,00
Total des dépenses d'ordre de fonctionnement		18 000,00
002	RESULTAT REPORTE	64 967,37
TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		94 744,96

SECTION DE FONCTIONNEMENT – RECETTES

75	Autres produits de gestion courante	93 406,96
Total des recettes réelles de fonctionnement		93 406,96
042	Opération d'ordre de transfert entre sections	1 338,00
Total des recettes d'ordre de fonctionnement		1 338,00
TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT		94 744,96

SECTION D'INVESTISSEMENT- DEPENSES

16	Emprunt et dettes assimilés	7 900,00
21	Immobilisations corporelles	64 212,25
Total des dépenses réelles d'investissement		72 112,25
040	Opération d'ordre de transfert entre sections	1 338,00
Total des dépenses d'ordre de fonctionnement		1 338,00
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT		73 450,25

SECTION D'INVESTISSEMENT– RECETTES

040	Opération d'ordre de transfert entre sections	18 000,00
Total des recettes d'ordre d'investissement		18 000,00
001	RESULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTE	54 150,25
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT		73 450,25

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité décide :

- D'adopter le budget primitif 2024 du budget annexe "Commerces/Cabinet Médical" tel que présenté ci-dessus.
- D'autoriser le Maire, à l'intérieur du budget principal du budget annexe « Commerces/Cabinet Médical », tant en investissement qu'en fonctionnement, tout virement de crédits de chapitre à chapitre qui s'avérerait nécessaire, dans la limite de 7.5 % des dépenses réelles de la section considérée, à l'exclusion des dépenses de personnel.

A l'unanimité (pour : 27 contre : 0 abstentions : 0)

AP/CP Ajustement des montants de l'autorisation de programme et réal ajustement des crédits de paiement pour le programme de la restructuration des équipements sportifs réf : 2024_029

Le Commune dispose d'une autorisation de programme en cours de validité en 2023. Il s'agit de la restructuration des équipements sportifs.

Date d'ouverture de l'autorisation de programme : 2021 (délibération du 10 avril 2021)

Montant initial : 3 264 200,00 €

Montant révisé : 3 520 000,00 € (délibérations des 14 juin 2021, 29 novembre 2021, 14 décembre 2021 et 11 avril 2023)

Afin de prendre en compte le coût des révisions pour le marché de la restructuration des équipements sportifs, l'acquisition de box de rangements et de tribunes, il convient d'ajuster le montant de l'opération à 3 821 379,13 €.

M. Le Maire : Quand on a signé le marché en 2021 et dans le cadre réglementaire, des accords

ont été signés avec les entreprises. Avec le décalage du chantier, le coût des matières premières a beaucoup augmenté. Nous avons l'obligation de respecter ces hausses de prix.

M. BESSONNET : Les 6 box de rangements positionnés sous la salle de tennis de table seront mis à la disposition des associations. Les tribunes seront télescopiques pour environ 200 places.

M. le Maire : C'est un complexe sportif, mais vu qu'il va y avoir des tribunes et du chauffage, on souhaite accueillir toutes les associations commequiéroises pour faire peut-être autre chose que du sport. Cet équipement doit servir à l'ensemble de la population.

La répartition des crédits de paiement serait la suivante :

Montant de l'opération	Crédits de paiement consommés en 2021	Crédits de paiement consommés en 2022	Crédits de paiement consommés en 2023	Crédits de paiement 2024
3 821 379,13 €	486 876,75 €	848 159,72 €	1 075 642,66 €	1 410 700,00 €

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 1612-1 ;

Vu le budget primitif 2024 ;

Vu les délibérations n°2021_031 du 10 avril 2021, n° 2021_056 du 14 juin 2021, n°2021_077 du 29 novembre 2021, n°2021_090 du 14 décembre 2021 et n°2023_025 du 11 avril 2023 relatives à l'autorisation de programme et crédits de paiement ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité décide :

- D'approuver le réajustement du montant et des crédits de paiement de l'autorisation de programme pour la restructuration des équipements sportifs selon le détail présenté ci-dessus ;
- De fixer le montant des crédits de paiements 2024 comme présenté ci-dessus ;
- D'autoriser l'inscription des crédits au budget 2024 ;
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant, à exécuter l'autorisation de programme visée dans la limite des crédits inscrits au budget 2024.

A l'unanimité (pour : 27 contre : 0 abstentions : 0)

Subvention de fonctionnement au CCAS 2024

réf : 2024_030

Monsieur le Maire explique que la Commune de Commequiers verse une subvention de fonctionnement au Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) dont le montant prévu cette année au budget primitif est de 17 000€, afin que ce dernier puisse exercer les missions qui lui sont dévolues.

Mme GALAND : L'année dernière, la subvention était de 22 000 €. Cette baisse est due au transfert des dépenses et des recettes liées au cimetière du budget CCAS vers le budget de la commune.

DEPENSES		RECETTES	
Désignation	Montant	Désignation	Montant
Chapitre 11 : Charges à caractère général (entretien des bâtiments, fêtes et cérémonies...)	31 295,37 €	Chapitre 002 : Subventions d'exploitation (Excédent de fonctionnement reporté : Année N-1)	13 845,37 €
Chapitre 12 : Charges de personnel et frais assimilés (cotisations URSSAF membres CCAS)	300,00 €	Chapitre 70: Vente de prestations de service (concessions cimetières)	1 500,00 €
Chapitre 65: Autres charges de gestion courante (secours d'urgence et subventions)	5 300,00 €	Chapitre 75: Autres produits de gestion courante (loyers, fermages,)	31 850,00 €
Chapitre 67 : Charges exceptionnelles (titre annulés exercices antérieurs)	300,00 €	Chapitre 042 : Opération d'ordre entre section	2 000,00 €
Chapitre 042 : Opérations d'ordre entre section (Dotations aux amortissements)	12 000,00 €		
TOTAL	49 195,37 €	TOTAL	49 195,37 €
C'est pourquoi, le CCAS sollicite une subvention d'un montant de 17 000€ pour l'année 2024.			

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de procéder au versement d'une subvention de 17 000 € du budget principal 2024 au profit du budget du CCAS 2024.

A l'unanimité (pour : 27 contre : 0 abstentions : 0)

Demande de subvention à l'Etat au titre de la DSIL pour des travaux de rénovation du toit et de la façade de l'école publique Robert Doisneau
réf : 2024_031

Monsieur le Maire rappelle que la municipalité s'est engagée à végétaliser les deux cours de l'école publique Robert Doisneau. Dans ce contexte, il a été entrepris un diagnostic du bâtiment le plus ancien.

Pour supporter les structures avec potences et câbles qui seront posés sur la façade, la commune doit remettre en état les murs qui sont dégradés. De plus, suite aux pluies soutenues de cet hiver, le toit central du bâtiment présente d'importantes infiltrations d'eau.

La ville sollicite donc, au titre de la DSIL une demande de subvention pour les travaux de rénovation de l'école comme suit :

Dépenses (HT)		Recettes (HT)		
Nature	Montant	Nature	Montant	%
Rénovation toit plat	18 500,00 €	Subvention Préfecture	17 385,60 €	60,00 %
Rénovation façade	7 842,00 €	Subvention Département	5 795,20 €	20,00 %
Imprévus	2 634,00 €			
		Sous-total	23 180,80 €	80,00 %
		Emprunt	0,00 €	
		Autofinancement	5 795,20 €	
		Sous-total reste à charge de la collectivité	5 795,20 €	20,00 %
Total dépenses	28 976,00 €	Total Recettes	28 976,00 €	100,00 %

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité décide :

- De valider le plan de financement prévisionnel tel que présenté ci-dessus ;
- D'autoriser M. le Maire ou son représentant à déposer une demande d'aide au titre de la DSIL
- D'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer tout document afférent à cette demande de subvention.

A l'unanimité (pour : 27 contre : 0 abstentions : 0)

Demande de subvention au Département au titre du soutien au projet des communes pour des travaux de rénovation du toit et de la façade de l'école publique Robert Doisneau
réf : 2024_032

Monsieur le Maire rappelle que la municipalité s'est engagée à végétaliser les deux cours de l'école publique Robert Doisneau. Dans ce contexte, il a été entrepris un diagnostic du bâtiment le plus ancien.

Pour supporter les structures avec potences et câbles qui seront posés sur la façade, la commune doit remettre en état les murs qui sont dégradés. De plus, suite aux pluies soutenues de cet hiver, le toit central du bâtiment présente d'importantes infiltrations d'eau.

La ville sollicite donc, au titre du soutien aux projets des communes une demande de subvention au Département pour les travaux comme suit :

Dépenses (HT)		Recettes (HT)		
Nature	Montant	Nature	Montant	%
Rénovation toit plat	18 500,00 €	Subvention Préfecture	17 385,60 €	60,00 %
Rénovation façade	7 842,00 €	Subvention Département	5 795,20 €	20,00 %
Imprévus	2 634,00 €			
		Sous-total	23 180,80 €	80,00 %
		Emprunt	0,00 €	
		Autofinancement	5 795,20 €	
		Sous-total reste à charge de la collectivité	5 795,20 €	20,00 %
Total dépenses	28 976,00 €	Total Recettes	28 976,00 €	100,00 %

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité décide :

- De valider le plan de financement prévisionnel tel que présenté ci-dessus ;
- D'autoriser M. le Maire ou son représentant à déposer une demande d'aide au Département.
- D'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer tout document afférent à cette demande de subvention.

A l'unanimité (pour : 27 contre : 0 abstentions : 0)

Montant du forfait communal versé à l'Ogec de l'école Saint Pierre dans le cadre du contrat d'association
réf : 2024_033

Vu le Code de l'éducation et notamment son article L.442-5 et suivants issus de la loi 59-1557 du 31 décembre 1959 disposant que « Les dépenses de fonctionnement des classes sous contrat sont prises en charge dans les mêmes conditions que celles des classes correspondantes de l'enseignement public ».

Monsieur Le Maire rappelle que, pour mémoire, un contrat d'association a été signé en 2002 entre l'école Saint-Pierre de Commequiers et la Municipalité.

Ce contrat a pour principal objet le versement d'une subvention, calculée ainsi :

Coût moyen d'un élève de l'école publique (728.39 €) x nombre d'élèves de l'école privée habitant Commequiers (98).

Le cout est calculé sur les dépenses de fonctionnement de l'année 2023 et selon les élèves dans chacune des écoles au 1^{er} janvier de l'année 2024.

Pour 2024, le montant ainsi dû au titre du contrat, s'établit à **71 382.22** euros.

Pour rappel		Nombre d'élèves		
		Ecole Doisneau	Ecole st Pierre Commequiérois	Ecole St Pierre Total
2020	58 461,00	260	100	111
2021	55 640,97	266	99	107
2022	64 714.38	262	114	124
2023	78 938.30	251	115	128
2024	71 382.22	245	98	113

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité décide de verser à l'OGEC de l'école Saint-Pierre au titre du contrat d'association, la somme de 71 382.22 euros, pour l'année 2024.

A l'unanimité (pour : 27 contre : 0 abstentions : 0)

Subventions aux associations au titre de l'année 2024
réf : 2024_034

Les élus membres des bureaux des associations concernées sont invités à quitter la salle.

Mme TARAUD Léone pour l'association des Chênes verts

Mme MORNET Sylvie pour l'association Sourires d'Ebène

Vu l'avis de la commission « associations » du 13 février 2024,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide d'allouer les subventions suivantes aux associations.

Mme CHARLOS : Pour les associations comme **Commequiers DOJO ou Taekwondo**, ils demandent beaucoup plus que ce qu'on leur attribue. Quand ils font leurs demandes doivent ils les justifier ? Sont-elles liées à des projets ?

M. BESSONNET : Pour le **judo**, leur salle a eu des dommages d'infiltrations d'eau liés aux travaux du complexe sportif. Je leur ai demandé de me faire une demande à part. A ce jour, je n'ai rien reçu. Pour le **taekwondo**, ils fêtent leurs 10 ans cette année. La commission n'a pas souhaité augmenter leur subvention.

Mme HERMOUET : En ce qui concerne le **judo**, qui est responsable, la commune ou l'agglomération qui est propriétaire de la salle ?

M. BESSONNET : Nous sommes responsables des dégâts. Je leur ai demandé de faire marcher leur assurance. Le dossier est à suivre.

M. BESSONNET : C'est la première année que l'association de la **pétanque** demande une subvention. Ils ont environ 25 jeunes dans le club. La subvention a été calculée par rapport à cet effectif.

M. le Maire : Ils ont une très belle école de jeunes, très bien encadrée. La subvention me paraît totalement légitime.

Mme MORNET : Pour la **bibliothèque**, l'association a évoqué la possibilité de faire un spectacle pris en charge par la commune. Ils nous feront une demande exceptionnelle en dehors des subventions.

M. BESSONNET : L'association **Chorale et orgue** a un projet de spectacles ; ils feront eux aussi une demande exceptionnelle.

Mme MORNET : Ils ont envie de développer les manifestations à l'église pour mettre en valeur l'orgue. On va essayer de les aider pour lancer leur projet. Jusqu'ici, ils fonctionnaient avec des paiements au chapeau lors des concerts. Pour faire des concerts de qualité, ils font venir des artistes qui ont un certain coût et l'association souhaite partir sur des manifestations payantes.

M. BESSONNET : On souhaite accorder une subvention supérieure cette année à l'association **la Rayonnante**. Ils ont un petit budget et participent à beaucoup de manifestations de la commune (Commémorations, feu d'artifice...) bénévolement. S'ils doivent changer des instruments de musique, financièrement ils auront des difficultés.

M. BARRETEAU : Je trouve qu'en dessous de 80 €, ça ne fait vraiment pas beaucoup, pour les 2 associations « **Couches culottes et Mômes en couleurs** »

M. le Maire : Les élus décident de passer la subvention à 100 € pour les 2 associations.

M. BESSONNET : Pour **l'ADMR**, on ne leur donne pas de subvention car nous leur fournissons un bureau et une salle de réunion à l'espace Marie-Curie.

Mme GALAND : Il faut savoir qu'il n'y a aucun bénévole de Commequiers et c'est très compliqué de travailler avec eux.

M. BESSONNET : C'est la première année que l'association **Mimos'anim** fait une demande de subvention.

M. VENDANGE-GOLHEN : On observe qu'il n'y a pas les **collèges** de Challans

M. BESSONNET : Nous n'avons pas eu de demande de leur part.

Mme CHARLOS : Je tenais à rappeler que le **lycée** de Saint Gilles ne sera plus le lycée de secteur. Il y a encore toute une génération qui va continuer au lycée de Saint Gilles, mais après ? Peut-être que les lycées de Challans ne pensent pas à faire une demande sur Commequiers.

M. le Maire : Pour compléter, le lycée de Saint Gilles est aussi un lycée professionnel, donc des jeunes Commequiérois continueront à fréquenter ce lycée.

M. BESSONNET : Il y a une trentaine de personnes de Commequiers qui sont dans l'association des **Alcyons**.

M. le Maire : C'est une subvention extrêmement faible au vu de ce que donnent les autres communes

SPORT	Demandé	Proposé
Commequiers Basket	3 500.00	3 150.00
Commequiers Football	4 000.00	3 500.00
Commequiers Dojo	6 000.00	3 500.00
Commequiers Tennis de Table	1 800.00	1 800.00
Le Volant Libre	300.00	300.00
Taekwondo de l'Océan	1000.00	250.00
Corasport	150.00	150.00
Pétanque	2 500.00	1 000.00
Sous-total	19 250.00	13 650.00

CULTURE ET MUSIQUE		
Bibliothèque	900.00	650.00
Chorale et Orgue	1 900.00	250.00
Les Amis du Vieux Château	1 500.00	1 350.00
Com Line dance Country	300.00	250.00
Mis en Troupe	500.00	450.00
Comm'en Son	400.00	360.00
La Rayonnante	300.00	300.00
Sous-total	5 800.00	3 610.00
SERVICES SOCIAUX ET DIVERS		
Couches-Culottes	100.00	100.00
Môme's en Couleurs	200.00	100.00
UNC Commequiers + STO	200.00	150.00
Fédération des ADMR Commequiers-Riez	1 500.00	0.00
Sous-total	2 000.00	350.00
JEUNES ET RETRAITES		
Club 3ème Age - Chênes Verts	200.00	150.00
Assovalcom	300.00	100.00
Mimosanim	200.00	100.00
Sous-total	700.00	350.00
ENVIRONNEMENT		
Société de Chasse amicale chasseurs de Commequiers	300.00	200.00
Sous-total	300.00	200.00
DIVERS		
Couleurs pastel	250.00	100.00
Sourires d'Ebène	100.00	100.00
Sous-total	350.00	200.00
ENSEIGNEMENT		
Collèges et enseignement divers : 20 €/élève		
BTP CFA Vendée - La Roche sur Yon	100.00	100.00
Maison familiale IFACOM – La Ferrière	60.00	60.00
Maison familiale La Bouchère - St Gilles X de Vie	220.00	220.00
Maison familiale Venansault	20.00	20.00
Maison familiale Mouilleron	20.00	20.00
Ecole de la transition La Garnache	60.00	60.00
Association sportive et culturelle collège privé St Gilles	100.00	100.00
Association sportive collège Garcie Ferrande	100.00	100.00
Association sportive Lycée Boutin	100.00	100.00
Les Alcyons Gymnastique Le Fenouiller	1 000.00	150.00
Sous-total	1 680.00	830.00
Ecole Publique - Assoc. Parents Elèves	4 500.00	3 700.00
Ecole Privée Saint Pierre - APEL	5 000.00	3 700.00
Sous-total	9 500.00	7 400.00
TOTAL	39 580.00	26 550.00

A l'unanimité (pour : 27 contre : 0 abstentions : 0)

Subventions communales de soutien à la scolarité pour les écoles des territoires 2024
réf : 2024_035

Pour mémoire, la Communauté de Communes Atlantica versait jusqu'en 2009 une subvention d'un montant de 30 euros/élève à chacune des 2 écoles de Commequiers.

Depuis 2010, la Commune avait décidé de maintenir cette subvention spécifique, prenant comme base de calcul, 9 000 euros divisés par le nombre total d'élèves fréquentant les 2 écoles.

Au regard de l'évolution du nombre d'enfants fréquentant les écoles de la commune, il est proposé de verser 27 € par élève scolarisé tant au sein de l'école publique que de l'école privée, dans un souci de traitement égalitaire.

Le calcul ainsi proposé donne le résultat suivant :

Ecole publique = 245 élèves x 27€ = 6 615 €

Ecole privée = 113 élèves x 27€ = 3 051 €

Soit un total de 9 666 €

Il est précisé que s'agissant d'une subvention dont la finalité est le soutien à la scolarité, celle concernant l'école publique sera versée à l'APE Robert Doisneau et celle concernant l'école privée à l'APEL de l'école Saint Pierre.

M. le Maire : Je me suis posé la question sur l'origine et le pourquoi de cette subvention aux écoles. A Coëx, la commune vote 25 € par élève mais avec un projet présenté en face. Ils délibèrent en fin d'année après présentation du projet. Aujourd'hui, nous ne savons pas à quoi sert cette subvention. Bien qu'elle ne soit absolument pas remise en question, la commission Jeunesse Affaires scolaires pourra travailler sur le sujet. Les familles ne sont pas non plus au courant de cette subvention et à quoi elle sert.

La collectivité est dans l'obligation de justifier le but de toutes les subventions données. En conséquence, il faudra donner un cadre aux demandes.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide d'allouer une subvention de soutien à la scolarité :

- A l'APE de l'école Robert DOISNEAU pour un montant de 6 615 €

- A l'APEL de l'école SAINT PIERRE pour un montant de 3 051 €

A l'unanimité (pour : 27 contre : 0 abstentions : 0)

Mise à jour des tarifs de location des salles communales

réf : 2024_036

M. Bernard BESSONNET, premier adjoint, fait état à l'assemblée des propositions de la commission « Bâtiments, Associations et Sports », réunie les 21 novembre 2023 et 13 février 2024, sur les tarifs des salles communales à compter de la date à laquelle la présente délibération sera rendue exécutoire.

Les réservations et contrats de location signés avant cette date, resteront sur les tarifs applicables jusqu'à cette date.

La commission propose d'augmenter les tarifs de location de la salle polyvalente (salle + hall + cuisine) pour les particuliers de la manière suivante :

Anciens tarifs : 600 € et 1000 €

Nouveaux tarifs : 650 € et 1100 €

SALLE POLYVALENTE (Pas de rétroprojecteur)	Associations		Particuliers		Entreprises
	De la commune	Hors Commune	De la commune	Hors Commune	
AG, Galettes des rois, Arbre de Noël	0 €				
Belote, Loto, Goûter, Portes ouvertes	110 €				
Salle + Hall	200 €	600 €	500 €	800 €	
Salle + Hall + Cuisine	300 €	900 €	650 €	1100 €	1300€
Retour de noces*			150 €	200 €	
Caution	700 €	700 €	700 €	700 €	700 €

* uniquement si la salle a été utilisée la veille pour le mariage

Au niveau de la Salle Polyvalente, chaque association de Commequiens dispose d'une gratuité par an, à l'exception des associations commequiéroises proposant des spectacles de théâtre ou de comédie musicale qui bénéficieront de deux week-ends gratuits par an.

La salle communale étant réservée pour la restauration des élèves de l'école Saint Pierre ainsi que pour le périscolaire matin et soir depuis 2023, cet accueil demande un suivi en termes de règles d'hygiène. En conséquence, la commission propose de suspendre la location de cette salle pour les fêtes de famille (anniversaire, autres...)

Cependant la municipalité se garde le droit de fournir exceptionnellement la salle, sans les cuisines, pour d'éventuelles :

- Assemblée Générale
- Réunion publique
- Vin d'honneur
- Regroupement après sépulture

En remplacement, l'Espace Clémenceau sera mis à la location des associations, des particuliers et des entreprises.

La commission propose ainsi de conserver les mêmes tarifs que ceux qui étaient appliqués à la salle communale à l'exception, de la location à la journée avec repas pour les associations communales, soit :

ESPACE CLEMENCEAU	Associations		Particuliers		Entreprises
	De la commune	Hors Commune	De la commune	Hors Commune	
Journée sans repas	0 €	200 €	150 €	300 €	300 €
Journée avec repas	0 €	300 €	200 €	400 €	400 €

La commission propose également de conserver les mêmes tarifs pour la salle de réunion de l'espace Marie Curie et du Point I soit :

Salle de réunion ESPACE MARIE CURIE*	Espace partagé par jour et par personne		Salle de réunion	
	½ journée	Journée	½ journée	Journée
	8 €	12 €	50 €	80 €

*Gratuité pour les associations Commequiéroises

POINT I	Associations				Particuliers	
	De la commune		Hors Commune		De la commune et hors commune	
Expositions culturelles	Par jour	Par semaine *	Par jour	Par semaine*	Par jour	Par semaine*
	0 €	0 €	5 €	20 €	5 €	20 €
Obsèques	Gratuité pour les particuliers de la commune					

*Du mardi au lundi

Dans le prolongement de la création de l'annexe de la mairie, les Services Techniques de la commune ont créé une salle de musique.

La commission propose :

- De mettre à disposition des associations musicales de la commune la salle de musique à titre gracieux.
- De créer deux tarifs pour les cours payants de musique, dispensés par des professeurs particuliers, soit : 20 € la ½ journée et 40 € la journée

SALLE DE MUSIQUE	Associations à but non lucratif	Particuliers (Cours de musique payants)
	De la commune	Commune et hors commune
½ journée ou soirée	0 €	20 €
Journée	0 €	40 €

Mme CHARLOS : A propos de l'espace Marie Curie et du coworking, la salle est souvent utilisée à cet effet ?

M. BESSONNET : Non, il n'y a pas de demandes, on le met à titre indicatif si besoin en était.

Mme CHARLOS : Savez-vous si ce manque de demandes est lié au tarif ou à la communication ?

M. BESSONNET : A Challans, il y a des salles de coworking pratiquement gratuite. Il y a aussi des cafés qui moyennant consommation proposent des salles. Au début de la rénovation de cette salle auprès des Commequiérois, l'étude avait montré que potentiellement, il pourrait y avoir des demandes mais à l'arrivée... La salle de réunion est de toute façon utilisée régulièrement par les associations

Mme MOREAU : Dans le tableau du point I, il me semble, qu'il y a une erreur au niveau des particuliers, ceux de la commune paieraient plus cher à la semaine que les hors commune.

M. Le Maire : Exact, le tableau sera rectifié en conséquence, tous les particuliers de la commune ou hors commune paieront le même tarif.

Mme TARAUD : A l'espace Clémenceau, si vous louez pour des repas, il va falloir améliorer la cuisine.

M. BESSONNET : En général, ceux sont des traiteurs qui interviennent.

Mme TARAUD : Vous parlez pour les particuliers, mais pour une association qui fait un petit repas, jusque-là on ne payait pas. Je pense que faire payer les associations, ça ne va pas passer.

M. le Maire : Le tableau sera rectifié. Les associations auront la gratuité de la salle même s'il y a un repas.

Mme BRUNEAU : Pour la salle polyvalente, il n'y a des augmentations que pour les cuisines ?

M. le Maire : Ça correspond à l'augmentation des coûts des énergies.

Mme FOUREL : Ces tarifs seront appliqués à partir du moment où la délibération sera rendue exécutoire, c'est-à-dire signée et transmise au contrôle de la légalité.

Où cet exposé, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, acte les différents tarifs des salles communales de la commune.

A l'unanimité (pour : 27 contre : 0 abstentions : 0)

Tarifs des activités Viv'Ados : Vacances de Pâques 2024 réf : 2024_037

M. Franck Molinet, adjoint à la jeunesse et aux affaires scolaires informe le Conseil Municipal que pendant les vacances scolaires de Pâques, le service Viv'Ados va proposer plusieurs activités payantes.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide d'adopter, suivant les quotients familiaux, les tarifs suivants :

Activités	QF 0/900	QF 901/1400	QF 1401/+
J'APA N'antes	9	11	13
Ciné + Roadside (restaurant)	11.50	13.50	15.50
Olympiade au Five	14	16	18

Ces tarifs s'entendent avec une prise en charge financière de la commune du transport et de l'encadrement.

A l'unanimité (pour : 27 contre : 0 abstentions : 0)

Tarif du séjour Viv'Ados sur la presqu'île de Quiberon : Été 2024
réf : 2024_038

M. Franck Molinet, adjoint aux affaires scolaires informe le Conseil Municipal que l'équipe d'animation du Viv'Ados propose un séjour de 4 jours sur la Presqu'île de Quiberon. Cette sortie sera organisée du 30 juillet au 2 août pour un groupe de 16 jeunes de 11 à 14 ans.

Le séjour prévoit l'hébergement, le transport, l'alimentation et les activités suivantes :

- Baptême de plongée sous-marine
- Paddle
- Visite des mégalithes de Carnac
- Découverte de la Ria d'Etel et de la baie de Quiberon

Monsieur Molinet présente le budget suivant ainsi que les propositions de tarifs :

Séjour Viv'ados	Charges	Informations
Hébergement	277.20 €	Camping municipal de Penthievre
Transport	568.00 €	2 locations de mini-bus + frais de route
Alimentation	504.00 €	Coût moyen par jeune et par jour : 7 € (4 repas/jour)
Activités	1322.00 €	Activités payantes : -Plongée 960 € -Visite guidée Mégalithes Carnac 90 € -Paddle 272 €
Total	2671.20 €	Le coût du séjour ne prend pas en compte les charges RH. Le coût de revient par jeune est 166.95€

Information : La proposition tarifaire par jeune prend en compte la volonté politique de proposer un séjour aux familles ne dépassant pas 150 euros.

Séjour Viv'Ados	QF : 0/900	QF : 901/1400	QF : 1401 et +
Séjour Quiberon	124.00 €	132.00 €	150.00 €

*Proposition Aide tarification (référence tranche QF CIAS)	-26 euros (-6,50/jour)	-18 euros (-4,50/jours)	0
---	---------------------------	----------------------------	---

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal approuve les différents tarifs par enfant pour le séjour organisé du 30 juillet au 2 août sur la Presqu'île de Quiberon.

A l'unanimité (pour : 27 contre : 0 abstentions : 0)

Indemnisation de tiers, victimes de dommages matériels réf : 2024_039

M. le Maire rappelle que la responsabilité de la collectivité est susceptible d'être engagée à l'égard des usagers dans le cadre de l'exercice de ses compétences, notamment par suite du défaut d'entretien d'un ouvrage public ou d'un dysfonctionnement du service public, dès lors que le lien de causalité entre le dommage et l'activité de la collectivité est établi.

Depuis le renouvellement des contrats d'assurance sur la période 2024-2027, la commune fait face à une hausse importante de ses cotisations et connaît désormais un niveau de franchise plus élevé, lui imposant de s'auto-assurer de plus en plus.

Aussi, M. le Maire porte à la connaissance du Conseil Municipal deux sinistres survenus cet hiver, durant la phase de travaux de la rue des Marais. Les intempéries hivernales, liées à l'augmentation de la fréquentation routière, ont créé des ornières sur les bas-côtés du chemin de l'Ormeau, voie de déviation mise en place durant cette période. Malgré les interventions récurrentes des services techniques de la commune, deux usagers ont subi des dommages.

Le 31 octobre 2023, un automobiliste a dû changer deux pneus à son véhicule. Il nous demande un remboursement de 397.30 € TTC, photos des dommages et facture à l'appui.

Le 24 novembre 2023, une automobiliste a dû changer deux pneus à son véhicule. Elle nous demande un remboursement de 289.70 € TTC, photos des dommages et facture à l'appui.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- D'approuver, l'indemnisation des tiers, à hauteur de la somme globale de 687.00 € TTC en réparation des dommages matériels engageant la responsabilité de la collectivité.
- D'inscrire au budget, les crédits nécessaires à ces remboursements.

A l'unanimité (pour : 27 contre : 0 abstentions : 0)

Bibliothèque Départementale de la Vendée : Conclusion d'une nouvelle convention d'objectifs réf : 2024_040

Madame Sylvie Mornet, adjointe à la culture, informe le Conseil Municipal de la nécessité de renouveler la convention d'objectifs entre la Bibliothèque Départementale de la Vendée et la bibliothèque de Commequiers. (Annexe 1-2024-040)

Madame Sylvie Mornet rappelle les conditions principales de partenariat, étant précisé qu'il s'agit d'un soutien du département dans la mise en œuvre de la compétence « Bibliothèque ».

La commune s'engage ainsi à poursuivre les objectifs fixés par le Département et mettre en œuvre les moyens nécessaires pour le développement et l'amélioration des services de la bibliothèque à compter de la date de signature de la présente convention et pour une durée de 5 ans et notamment :

- L'entretien du local et l'équipement du local
- Les conditions d'ouverture et d'accueil du public
- Le budget pour les acquisitions et collections
- Le personnel affecté

Le Département maintient quant à lui à assurer gratuitement des prestations de services au niveau du conseil, des collections et ressources en ligne, de la formation et de l'animation.

Mme FOUREL : C'est une convention type.

Mme CHARLOS : Je suis surprise quand j'entends convention type, car tout est écrit au futur, alors que nous avons déjà une convention et j'imagine que l'on a déjà une assurance de contractée.

Mme FOUREL : Ça fait déjà partie de nos contrats. La convention évolue à la marge. C'est un renouvellement du partenariat entre la bibliothèque Départementale et la commune, sur ce que le Département peut apporter à notre bibliothèque. Comme le Département apporte des services, c'est normal qu'il y ait un retour d'ascenseur en attribuant un budget et en ayant de bonnes conditions d'accueil, entre autres.

M. JOLLY : Du fait de la mise en réseau future des bibliothèques, il ne va pas y avoir des articles de la convention qui vont venir en contradiction ?

Mme FOUREL : C'est encore un peu tôt. Le projet de mise en réseau est initié et le Département est en lien avec la Communauté d'Agglomération pour informer toutes les bibliothèques du territoire. L'objectif est que tous les articles de la convention soient compatibles et que chacun puisse offrir une offre complémentaire. L'intercommunalité pourra apporter quelque chose d'encore plus dans la proximité, par rapport au Département.

Après avoir pris connaissance de la convention et en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité décide :

- D'autoriser M le Maire ou son représentant à signer ladite convention et tout document afférent.

A l'unanimité (pour : 27 contre : 0 abstentions : 0)

Installation classée pour la protection de l'environnement - demande d'enregistrement présentée par le GAEC LES DOLMENS- Consultation du public
réf : 2024_041

Présentation et explication de Mme BONNEAU :

Par courrier en date du 15 mars 2024, Monsieur le Préfet de Vendée a informé la collectivité de la demande présentée par le GAEC LES DOLMENS, en vue d'obtenir :

- L'enregistrement d'une augmentation des effectifs, après ajout de la production de cailles dans des bâtiments existants, pour un élevage situé au lieu-dit « Les Pierres Folles » sur le territoire de Commequiers. (Annexe 1.2024-041 : Notice explicative de synthèse)

Cette installation est soumise à enregistrement au titre de la rubrique n° 2111-1 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement et nécessite une consultation du public.

L'enquête publique se déroulera du lundi 15 avril au vendredi 10 mai 2024 inclus.

Mme BONNEAU : La compatibilité est visée par les services de l'Etat et par les services d'hygiène. La taille de l'exploitation ne changera pas. Il y aura une alternance entre l'élevage des poulets et celui des cailles. Ce sont des élevages en extérieur, labellisés, les volailles ont des parcs dans chaque bâtiment.

Le Conseil Municipal est invité à émettre un avis à cette demande, conformément aux dispositions de l'article L.2121-12 du code général des collectivités territoriales.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal émet un avis favorable à l'unanimité.

A l'unanimité (pour : 27 contre : 0 abstentions : 0)

réf : 2024_042

M. le Maire rappelle aux membres présents qu'il appartient au Conseil Municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux rues et aux places publiques.

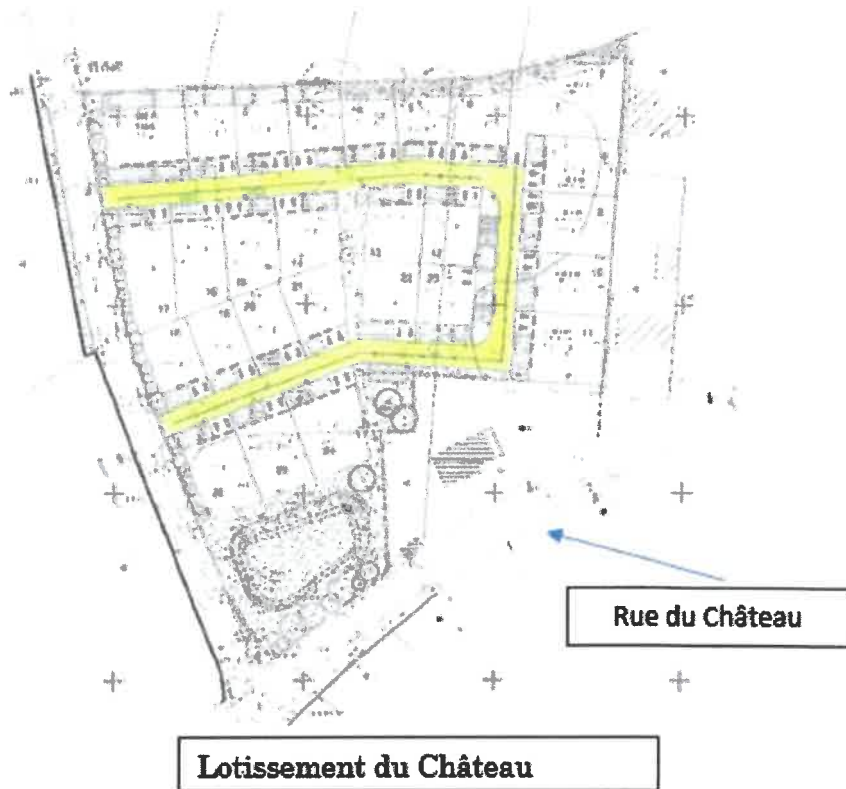
La dénomination des voies communales est laissée au libre choix du Conseil Municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même.

Le numérotage des habitations constitue une mesure de police générale que le Maire peut prescrire en application de l'article L.2213-28 du CGCT.

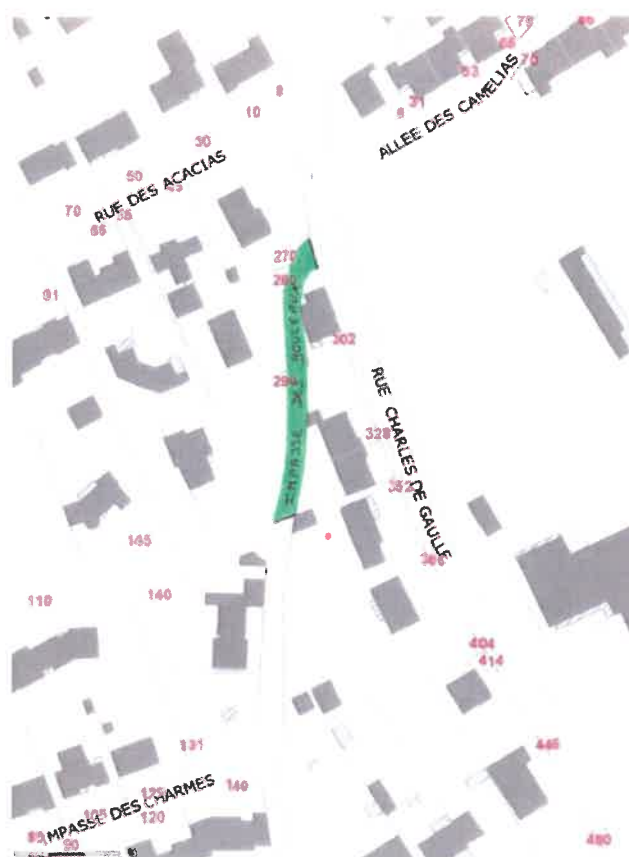
Il convient, pour faciliter le repérage, pour les services de secours et de la poste, d'identifier clairement les adresses des immeubles et de procéder à leur numérotation.

M. Nicolas RABALLAND, adjoint en charge de la voirie, soumet au Conseil Municipal la proposition de la commission « Urbanisme-Voirie » du 7 mars 2024 :

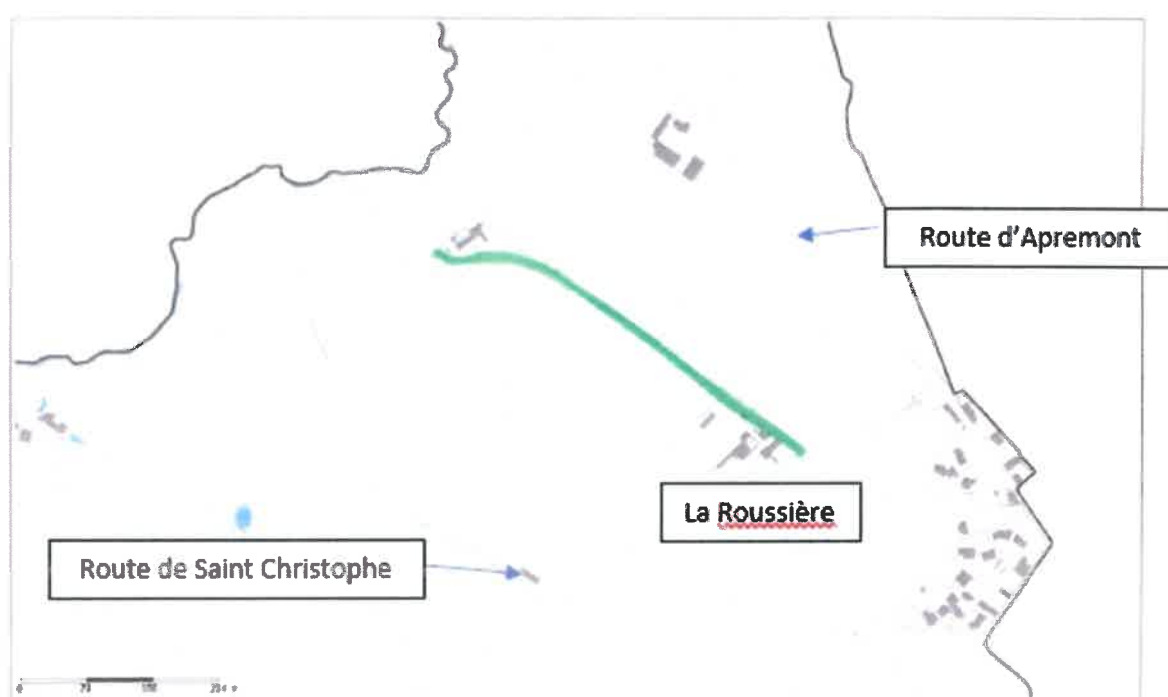
RUE DES CHEVALIERS



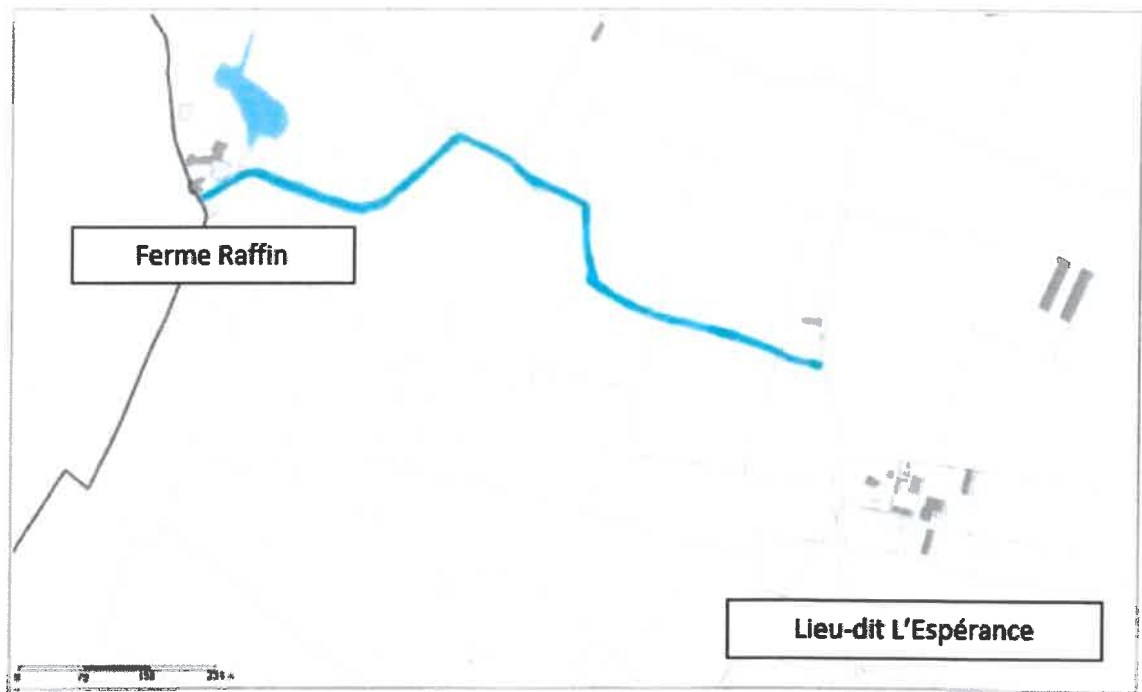
IMPASSE DES BOULEAUX



CHEMIN DU POT AU BEURRE



CHEMIN DU VERGER



Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité décide :

- De valider la proposition de dénomination des rues, impasses et chemins ci-dessus ;
- D'autoriser M. le Maire ou son représentant à entreprendre les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;
- De charger M. le Maire de procéder à la numérotation des habitations de ces rues, impasses et chemins.

A l'unanimité (pour : 27 contre : 0 abstentions : 0)

Informations diverses :

Intervention de M. JOLLY

Un rendez-vous a eu lieu au château avec la DRAC (Direction Régionale des Affaires Culturelles). Etaient présents : Une architecte des bâtiments de France, une représentante de la DRAC de Nantes, quelques agents de l'Agglomération accompagnés de Yann Thomas, vice-président en charge de la culture, M. le Maire et moi-même.

Le but de la réunion était de programmer une deuxième tranche de travaux. Rapidement, il a été évoqué la question de la passerelle qui devient urgente à rénover.

Les actions qui seront réalisées par l'Agglomération :

- Un programme d'entretien régulier sera effectué par une entreprise spécialisée (une enveloppe de la DRAC est prévue à cet effet pour les monuments classés) ;
- Un lancement d'appel d'offres pour refaire un diagnostic du bâti par un architecte des bâtiments de France avant le mois de juin.

Une demande d'empierrement de l'île intérieure des douves a été formulée par l'association des Amis Du Vieux Château. Cette question sera soumise à l'architecte des bâtiments de France lors de sa venue pour réaliser le diagnostic. Si l'empierrement a lieu, il y aura des fouilles préventives si des archéologues sont intéressés.

Autres actions à réaliser par la municipalité :

- Faire passer une commission de sécurité pour valider la conformité des garde-corps qui sont à l'intérieur du château afin de sécuriser les visiteurs lors des visites guidées.
- Demander une dérogation de non-accessibilité aux PMR à l'intérieur du château.
- Dans l'hypothèse où on continue un parcours de médiation autour du château, si l'on veut positionner des panneaux, il faudra demander l'autorisation à l'architecte des bâtiments de France.

M. le Maire : Cette réunion permettait de cadrer les choses, pour comprendre avec les acteurs présents, quelles sont les compétences de chacun (Municipalité, Agglomération, Association). L'association peut continuer à faire ses manifestations.

+++++

M. le Maire : Annoncé dans le journal Départemental, le mardi 11 juin à 21h30 va être joué au château, une pièce de théâtre dans le cadre du festival de Terre-Neuve (La foire de Madrid par Lope de Vega). Subventionné par le Département celui-ci a choisi de décentraliser cette pièce à Commequiers. La municipalité met le site et quelques bénévoles à disposition. La cible est de 4 à 500 personnes avec une entrée à 18 €. Les réservations seront en ligne prochainement sur le site du Département.

+++++

Point sur le complexe sportif :

M.BESSONNET : L'enseigne a été posée ce matin. Les peintres auront fini fin de semaine. Chaque vestiaire aura sa propre couleur liée aux clés de même couleur Les plaquistes vont revenir finir. Les carreleurs ont un escalier à finir. Le menuisier finit de mettre les portes. Le sol va être commencé prochainement avec mise en place des panneaux de basket. Pour gérer les clés pour entrer dans le complexe, on va installer des boîtes à clés. Chaque association aura une boîte. On prend toujours un peu de retard et la fin des travaux prévue à la fin du mois d'avril est un peu repoussée.

+++++

M. le Maire : Une information de dernière minute qui pour le moment était confidentielle, nous aurons le plaisir de recevoir Marie LEBEC ministre chargée des relations avec le parlement à Commequiers, le vendredi 12 avril. Un échange d'environ 1h30 aura lieu avec les maires de l'Agglomération, M. le Préfet, les députés et sénateurs sur les préoccupations des élus, les enjeux et les problématiques. C'est la première fois qu'un ministre vient à Commequiers. Malheureusement, vous n'êtes pas conviés, ni les agents, ni la presse, cela se fera sous le format d'un déjeuner d'échanges. C'est par le biais du député Stéphane BUCHOU qu'elle vient dans notre commune. Elle souhaitait venir en Vendée et M. le Député, suite à nos échanges de qualité a jugé opportun de proposer Commequiers. Elle viendra vers midi. Elle est aux Sables le matin et à Saint Jean de Monts l'après-midi. L'Agglomération finance l'ensemble des prestations offertes. Je pense que quelles que soient nos opinions politiques, on peut se satisfaire de recevoir une ministre sur Commequiers.

+++++

Mme BONNEAU rappelle la réunion publique organisée par l'Agglomération le vendredi 19 avril à 17h sur les Zones d'Accélération des Energies Renouvelables (ZAENR)

Complément de procès-verbal :

Séance levée à : 22 :15

En mairie, le 27/05/2024

Philippe MOREAU
Maire



Yoann Douillard
Secrétaire de séance

